Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 056-215600834-20250130-D202501006-DE

Commune :
HENNEBONT (083)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2427M
Document vérifié et numéroté le 10/12/2024
A PTGC MORBIHAN
Par Yves GODIER
Géomètre principal
Signé

Cachet du service d'origine :

PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

23 rue du 8 mai 1945
56802 PLOERMEL Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/12/2024
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par ALAIN RIOU (2)
Réf. : 23V0319
Le 03/12/2024
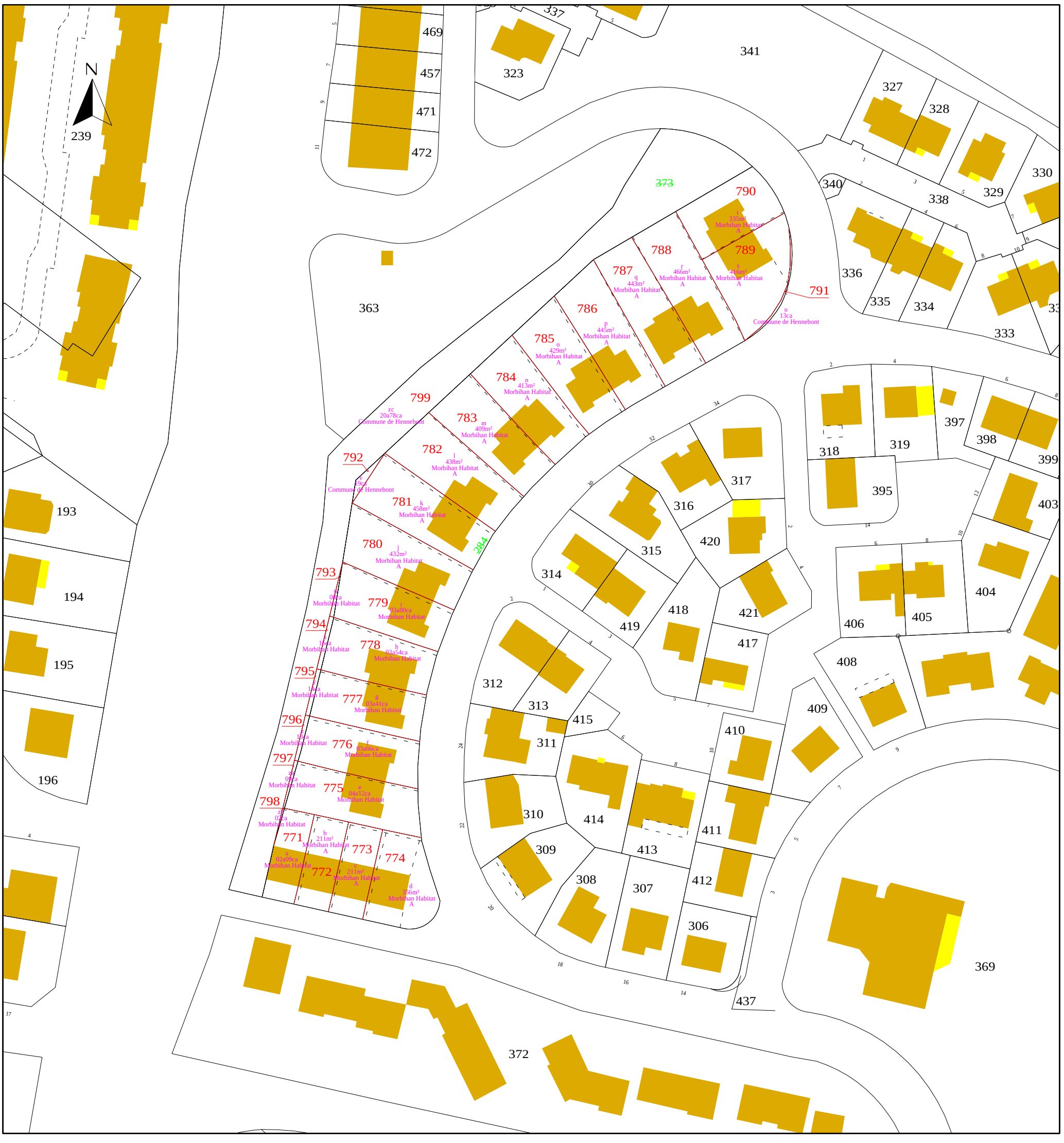
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).